



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ

APPEL A PROJETS 2020

Règlement

Date limite de dépôt : 20 décembre 2019

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les partenaires financeurs du contrat de ville. La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Un protocole d'engagements réciproques renforcés a été élaboré. Il définit des objectifs prioritaires à mener parmi les différentes orientations stratégiques identifiées au sein de chacun des trois piliers du contrat de ville.

L'appel à projet 2020 doit permettre aux acteurs de faire émerger des initiatives innovantes qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de ville en mobilisant les crédits spécifiques de la Politique de la Ville en complément des crédits de droit commun de chaque structure.

Article 1 – Le quartier concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Sur le territoire Loire-Foréz le quartier de Beauregard à Montbrison a été retenu.

Article 2 – Les piliers et axes transversaux du contrat de ville (annexe 2)

Les projets déposés doivent :

- S'inscrire dans l'un des 3 piliers suivants :

Pilier 1 « cohésion sociale ».

Pour l'année 2020, une attention particulière sera portée :

- aux actions confortant la citoyenneté, la prise en compte de la parole des habitants et l'animation locale de proximité,
- aux actions favorisant l'accompagnement des familles et de leurs enfants dans le domaine de la scolarité en complément des temps scolaires ou en extrascolaire avec des démarches pédagogiques innovantes partagées avec les équipes enseignantes. Les projets devront s'inscrire en complément du droit commun de l'Education Nationale,
- aux actions à vocation culturelle, artistique associant les habitants dans la construction de parcours artistiques en s'appuyant sur les associations locales,
- aux actions de promotion de l'activité physique encadrée favorisant la mixité sociale.

Pilier 2 « habitat et cadre de vie ».

Pour l'année 2020, une attention particulière sera portée :

- aux actions développant le vivre ensemble, l'implication des habitants/locataires dans l'amélioration de la gestion des espaces publics ou communs et de la tranquillité résidentielle.

Pilier 3 « emploi et développement économique ».

Pour l'année 2020, **une priorité** sera donnée aux actions en faveur des personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle Emploi afin de les accompagner vers les dispositifs de droit commun dans une dynamique de lutte contre le non-recours aux droits et d'inclusion sociale.

Une attention particulière sera portée :

- aux actions permettant d'identifier et de lever les freins périphériques à l'emploi,
- aux actions permettant d'identifier les différents niveaux de « maturité numérique » des habitants et leurs besoins spécifiques pour construire des « parcours d'inclusion numériques » adaptés,
- aux actions de sensibilisation et d'accompagnement à la formation et à la qualification :
 - des personnes éloignées de l'emploi non inscrites à Pôle Emploi
 - des personnes ayant un niveau de formation supérieur au niveau 4
 - des publics ayant une reconnaissance de travailleur handicapé
 - des publics où la problématique de santé est un frein pour l'accès à l'emploi et/ou l'accès à la qualification pour les amener vers les actions de droit commun.

➤ Prendre en compte les axes transversaux suivants :

Jeunesse : les actions devront s'inscrire dans une logique de parcours individualisés tout au long de la vie (orientation, accès à l'emploi, à la culture, à l'offre de loisirs, engagement, mobilité...);

Lutte contre les discriminations : la mise en place d'actions de sensibilisation à l'égalité de traitement et à la prévention des discriminations potentielles et d'amélioration de l'accès aux droits

Égalité femmes/hommes : la mise en place d'actions devant faire progresser significativement, l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

Promotion des valeurs de la République et citoyenneté : la mise en place d'actions innovantes de promotion de la citoyenneté développées auprès du public jeune notamment par la culture, le sport, le numérique ... dans une dynamique d'éducation populaire.

La prise en compte des axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des 3 piliers du contrat de ville. Des projets spécifiques peuvent être proposés autour de ces axes transversaux.

Article 3 – Les porteurs de projet

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privés, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Article 4 – Les règles de financement

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun (État, communes, Communauté d'agglomération, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Conseil Départemental de la Loire, Caisse des dépôts,...).

Ces éléments doivent être inscrits dans le plan de financement de l'action et dans la lettre de demande de subvention

* Le budget prévisionnel ne doit pas faire apparaître plus de **80 %** de financement public.

* L'intervention de l'État doit s'accompagner d'un **cofinancement** (collectivités locales, organismes sociaux...)

S'agissant du financement des actions proposées dans le cadre de cet appel à projets, il sera recherché systématiquement et **en priorité la mobilisation des crédits de droit commun**, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires du Contrat de ville, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Article 5 – Les critères de recevabilité des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- Sur la forme :

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises) et doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? avec qui ? et quand ?

- Le dossier doit être intégralement renseigné, **daté et signé**

Il doit comporter le bilan provisoire ou définitif (financier, qualitatif et quantitatif) des actions 2019 en annexe des demandes de subvention en reconduction (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte - **Cerfa 15059*02**).

- Sur le fond :

- Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants du quartier prioritaire. Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans le quartier. Pour les actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de pratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville ;

- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des trois piliers pour bénéficier d'un financement (cf. annexe 1) ;

- Bénéficieront d'une attention particulière, les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les projets sont examinés selon l'un des trois critères suivants :

- Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée :

- la cohérence de l'action avec le contrat de ville
- la pertinence du projet (méthode, procédure d'intervention, outils pédagogiques, suivi des actions ...)
- les objectifs de l'action et les éléments sur lesquels elle s'appuie pour démontrer le besoin et le fait que celui-ci n'est pas couvert ou nécessite d'autres moyens d'intervention innovants
- les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent (nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants).
- les modalités d'évaluation (indicateurs de suivi et d'évaluation)

- Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux et qui mutualisent les ressources et les savoir-faire existants sur le territoire

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation du partenariat local.

- Critère n°3 : Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- à des difficultés émergentes.

Le projet doit indiquer comment il participe à la réduction des écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste du territoire.

Le projet doit être articulé avec le droit commun et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du quartier.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Un contact est nécessaire avec le référent territorial de la commune de Montbrison et le référent thématique de la Communauté d'agglomération Loire Forez concerné (annexe 1).

Article 6 – Les exclusions

Projets

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Dépenses

Sont exclus :

- Les apports en nature et le bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Procédure de demande

Pour les structures ayant déjà déposé un dossier dans le cadre du CGET (CV, VVV), le bilan des actions 2019 (qualitatif et financier) sera demandé avant de procéder à tout versement financier.

Le bilan doit être fourni au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin 2020, ou lors du renouvellement d'une demande.

Ce bilan doit être saisi par la structure à l'aide de l'outil de saisie en ligne suivant : <http://addel.cget.gouv.fr>

Une fois saisi, le document doit être imprimé, dûment daté et signé par le représentant légal et adressé à la DDCS de la Loire pour validation dans les meilleurs délais.

En l'absence de justification de la dépense, un ordre de remboursement de la subvention est adressé à la structure.

Pour le dépôt des demandes de subvention :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2019. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2020.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le référent territorial de la commune de Montbrison et le référent thématique de Loire Forez agglomération (annexe 1).

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

1/ Je sollicite entre autres des financements auprès du CGET (crédits politique de la ville de l'Etat) : Pour cela je dois m'inscrire sur la plateforme DAUPHIN :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

1. POUR L'INSCRIPTION

CAS 1 : J'ai déjà reçu des financements depuis 2015 et suis inscrit sur l'ancienne plateforme ADDEL

- Soit j'ai déjà reçu un mail en septembre-octobre du CGET pour créer mon compte. Je dois activer mon compte sans changer l'adresse mail qui figure dans l'invitation.
- Soit je n'ai pas reçu de mail : je dois faire une demande par mail à la DDCS (ddcs-politiqueville@loire.gouv.fr) et je recevrai un mail d'invitation pour ouvrir un compte.

CAS 2 : Je n'ai jamais reçu de financement du CGET : je crée un compte utilisateur sur le portail du CGET en choisissant mon identifiant (adresse mail valide) et mon mot de passe. Je recevrai un mail de confirmation.

Règles d'or :

- . La première personne qui déclare le compte devient administrateur.
- . Il faut créer un compte spécifique pour le représentant légal qui validera les actions.

2. POUR LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE

Référez-vous au guide utilisateur en ligne sur le site des services de l'Etat pour saisir votre CERFA n°12156*05. Vous pouvez joindre toutes les pièces que vous jugerez utiles.

3. ENVOI DU DOSSIER, daté et signé en version numérique et une copie en version papier à

Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison Cedex

et Ville de Montbrison
Place de l'hôtel de ville
CS 50179
42605 Montbrison Cedex

En cas de difficultés liées à votre saisie en ligne sur Dauphin, une cellule d'accompagnement est à votre disposition :

[Contactez le 09-70-81-86-94](tel:0970818694) ou support.P147@proservia.fr

2/ Je ne sollicite pas de financement auprès du CGET (en revanche je sollicite des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Agglomération, de la Ville, de la CAF...)

1. Je remplis mon dossier de demande de subvention (CERFA n°12156*05) et le fais signer par le représentant légal ou son délégataire
2. Je complète mon dossier avec toutes les pièces complémentaires
3. J'envoie mon dossier complet, daté et signé à

Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison Cedex

et

Ville de Montbrison
Place de l'hôtel de ville
CS 50179
42605 Montbrison Cedex

L'attention des porteurs de projet est appelée sur la nécessité de fournir un **relevé d'identité bancaire** à jour pour la bonne suite du dossier.

Les dossiers renseignés sont à déposer avant le 20 décembre 2019

ANNEXE 1 : Coordonnées des correspondant(e)s à rencontrer impérativement en fonction des thématiques des projets proposés.

Communauté d'Agglomération Loire Forez :

- Référent thématique emploi : Marie VERCAMMEN (Agent de développement emploi formation)
marievercammen@loireforez.fr
- Référent thématique habitat : Benoit GAY (Directeur de l'habitat)
benoitgay@loireforez.fr
- Référent thématique cohésion sociale : Véronique LAGRANGE (Directrice des Solidarités)
veroniquelagrange@loireforez.fr

Commune de Montbrison:

- Référent territorial : Erick BERNET (Directeur Education Jeunesse et Sport)
ebernet@ville-montbrison.fr

Les services à votre disposition

Communauté d'Agglomération Loire Forez :

- Cheffe de projet Véronique LAGRANGE (Directrice des solidarités)
veroniquelagrange@loireforez.fr

Commune de Montbrison :

- Dominique GAUCHET (Directrice Générale des Services)
dgauchet@ville-montbrison.fr

DDCS :

- Pierre MABRUT (chef de service)
pierre.mabrut@loire.gouv.fr
- Dounia GUENIFA et Habiba SENDEL (suivi administratif)
ddcs-politique-ville@loire.gouv.fr

Sous-préfecture de Montbrison :

- Jean-Luc MALLET
jean-luc.mallet@loire.gouv.fr

ANNEXE 2 : Les orientations du contrat de ville

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les axes prioritaires du Contrat de Ville au sein d'un des 3 piliers suivants :

Pilier 1: cohésion sociale

Redynamiser la vie de quartier	Encourager les associations et groupes d'habitants à développer des projets sur le quartier Favoriser la diffusion d'activités culturelles et événementielles sur le quartier Favoriser les temps de convivialité sur le quartier
Améliorer l'accès des jeunes à une offre de loisirs socioéducative, socioculturelle et sportive	Analyser les freins et les inégalités d'accès des jeunes du quartier aux structures de la ville Mettre en place une animation à destination des jeunes
Accompagner les parents et les jeunes dans le domaine de l'éducation	Promouvoir des actions de soutien à la parentalité Accompagner les parents en difficulté dans les relations avec les établissements scolaires
Permettre et encourager des modes de vie favorables à la santé	Renforcer les initiatives en matière de prévention santé Contribuer à l'amélioration de la santé mentale des habitants

Pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain

Maintenir et développer les services au sein du quartier	Améliorer la mobilité des habitants de Beauregard Assurer un accueil qualifié d'informations Renforcer l'offre de commerces et de services publics
Améliorer et adapter le parc d'habitat	Améliorer l'attractivité de certains logements Veiller à limiter les surcoûts pour les locataires Favoriser les parcours résidentiels des habitants de Beauregard au sein du territoire de Loire Forez agglomération
Assurer une bonne gestion des espaces publics communs	Mettre en place une gestion sociale et urbaine de proximité (GUSP)

Pilier 3 : emploi et développement économique

<p>Mobiliser les personnes éloignées de l'emploi afin qu'elles bénéficient du droit commun</p>	<p>Identifier les personnes éloignées de l'emploi et analyser les raisons de cet éloignement</p> <p>Soutenir les actions collectives pour mobiliser les personnes sans emploi</p> <p>Apporter un soutien aux personnes en grande difficulté en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun</p>
<p>Améliorer l'accès aux services des personnes sans emploi</p>	<p>Quantifier et qualifier les besoins de garde d'enfants des familles en recherche d'emploi</p> <p>Améliorer spécifiquement la mobilité des personnes sans emploi</p> <p>Renforcer la connaissance des services et dispositifs d'accès à l'emploi</p>
<p>Accroître les possibilités de formation et de qualification des personnes sans emploi</p>	<p>Identifier les besoins de formation des personnes et mettre en lien avec les besoins des entreprises</p> <p>Développer les formations et les savoirs des personnes sans emploi en s'appuyant sur les structures existantes</p> <p>Renforcer les actions qui permettent aux jeunes (scolarisés ou non) de découvrir le monde du travail</p>